



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Benoît

Saint-Benoît, le 24.01.2024

ARRETE n°2024-166 /SPSB/PPPI/ICPE

modifiant de la période d'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour un projet de modification des conditions d'exploitation d'une carrière, avec projet d'extension de cette dernière, au lieu dit « Ma pensée » sur le territoire de la commune de Bras-Panon.

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L511-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, et R181-16 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023 établie en application des articles D123-38 à R123-43 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2313 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Michael MATHAUX, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale en date du 07 juin 2022, complétée en dernier lieu le 17 mai 2023 présentée par la société GRANULATS DE L'EST (GDE) pour un projet de modification des conditions d'exploitation d'une carrière, avec projet d'extension de cette dernière, sur le territoire de la commune de Bras-Panon.
- VU** l'avis de la mission régionale d'Autorité environnementale de La Réunion (MRAe) n° MRAe 2023APREU10 du 14 septembre 2023, consultable sur le site Internet de la préfecture de La Réunion ;
- VU** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe en date du 23 octobre 2023.
- VU** le rapport d'achèvement de la phase d'examen établi par l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2023 ;
- VU** la décision n° :E2300031/97 en date du 12 décembre 2023 par le vice-président du tribunal administratif de la Réunion désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

VU arrêté n° 2023- 2989/SPSB/PPPI/ICPE en date du 29 décembre 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour un projet de modification des conditions d'exploitation d'une carrière, avec projet d'extension de cette dernière, au lieu dit « Ma pensée » sur le territoire de la commune de Bras-Panon.

CONSIDERANT que le projet constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Benoît,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1 , les termes « du mercredi 24 janvier 2024 au lundi 26 février 2024 inclus » sont remplacés par les termes « **du mardi 13 février 2024 au jeudi 14 mars 2024 inclus** »

Les dispositions de l'article 6 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Monsieur Hubert REMOND est désignée en qualité de commissaire enquêteur Titulaire et monsieur François – Louis FRERRE en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera des permanences aux mairies de Bras-Panon, de Saint-André et de Saint-Benoît aux jours et horaires suivants :

Mairie de Bras-Panon

* le mardi 13/02/2024	de 10 h 00 à 13 h 00
* le lundi 26/02/2024	de 13 h 00 à 16 h 00
* le jeudi 14/03/2024	de 13 h 00 à 16 h 00

Mairie de Saint-André

* le vendredi 16/02/2024	de 12 h 30 à 15 h 30
* le lundi 04/03/2024	de 13 h 00 à 16 h 00

Mairie de Saint-Benoît

* le mercredi 21/02/2024

de 13 h 00 à 16 h 00

* le jeudi 07/03/2024

de 13 h 00 à 16 h 00

ARTICLE 2 – Le sous-préfet de Saint-Benoît, les maires de Bras-Panon, de Saint-André et de Saint-Benoît, le directeur de la DEAL et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la réunion.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Benoît,



Michael MATHAUX